



Le CNPN publie son avis sur le projet de création du Parc national

Les 26 et 28 mai 2015, les experts du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN) ont analysé le dossier de prise en considération présenté par l'Assemblée générale du GIP. Le CNPN a donc exprimé **un avis largement favorable** avec 27 voix favorables et 2 voix contre sur les 29 suffrages exprimés.

Le CNPN est une instance consultative placée auprès de la Ministre de l'Environnement. Il ne s'agit donc pas d'un service de l'État mais d'un Conseil indépendant où sont présents des experts issus d'associations, d'établissements publics et de professions en lien avec la nature.

Le CNPN a analysé le projet de Parc national à la lumière de ses compétences et de son rôle de veille écologique. Il s'agit de recommandations, et non d'instructions que le GIP devra suivre à la lettre.

Cet avis sera étudié et commenté par le conseil d'administration du GIP afin de statuer sur les suites à donner dans le cadre du travail de création du 11^{ème} Parc national.

Les avis du CNPN reconnaissent les spécificités de notre projet dans la famille des parcs nationaux et notamment le poids des bassins de vie, des activités économiques, des activités de loisirs au sein des espaces naturels. Ils traitent plus spécifiquement de trois sujets majeurs pour le projet de Parc national.

Pour les activités forestières dans le ou les cœurs du futur Parc, une attention particulière est portée par le CNPN pour accompagner l'évolution et le développement de la fonction de production de la forêt afin qu'elle s'insère dans **une filière bois dynamique**. Le CNPN partage l'ambition de faire de notre parc une vitrine de gestion forestière durable intégrant des enjeux de naturalité. Il attire l'attention du GIP sur les perspectives d'accroissement de l'accueil du public, le nécessaire **respect de la propriété privée** et l'anticipation des conflits d'usage pour le **partage de l'espace** avec les autres activités.

Pour les activités agricoles, le CNPN rappelle la valeur patrimoniale des prairies permanentes. Il réaffirme la nécessité de **prendre en compte les objectifs économiques des grandes cultures** tout en invitant à rechercher des actions partenariales pour renforcer leurs contributions à la fonctionnalité et à la richesse patrimoniale du futur Parc national.

Enfin, le CNPN considère **la chasse comme une activité indispensable** permettant d'atteindre un équilibre entre faune sauvage, activités économiques (filiale bois et agriculture) et milieux naturels. Compte-tenu de son expertise, le CNPN invite le GIP et tous les acteurs professionnels du territoire à anticiper les évolutions à venir notamment en matière de renouveau des pratiques de chasse (nourrissage du gibier, place des prédateurs, amélioration des connaissances de la faune sauvage, etc.).

Les recommandations émises par le CNPN contribuent à alimenter les réflexions et le travail des membres du GIP pour finaliser la création du Parc national à l'horizon 2017.

